

N° 2003-58

15/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2001 DE LA SEMCHA

Rapporteur : M. DELLON

Selon les dispositions de l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux SEM, les organes délibérants des Collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leur représentant au Conseil d'administration ou aux Conseils de surveillance des Sociétés auxquelles ces Collectivités sont actionnaires.

Il nous est par conséquent proposé d'approuver le rapport joint en annexe à la présente délibération concernant l'activité 2001 de la SEMCHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport présenté par la SEMCHA,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2003,
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le rapport concernant la gestion de la SEMCHA au cours de l'exercice 2001.

Le Rapporteur,
Signé : M. DELLON

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 33 voix pour et 8 abstentions,
M. CAMUS ne prenant pas part au vote,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROCC
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **26 mars 2003**
et de la date de publication le **25 mars 2003**

Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général


Eric AMELINE